



# PROCES VERBAL REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA LFP

Auteur : **Arnaud ROUGER** Date : **Jeudi 9 décembre 2021**

Libre  Interne à la LFP  Interne au service  Confidentiel

Réunion du	09/12/2021 à 10h30
Présidée par	M. Vincent LABRUNE

Présents avec voix délibérative	MM. Nasser AL KHELAÏFI ( <i>en visioconférence</i> ), Jean-Michel AULAS ( <i>en visioconférence</i> ), Jean-Pierre CAILLOT, Bernard CAÏAZZO ( <i>en visioconférence</i> ), Raymond DOMENECH, Jacques-Henri EYRAUD, Loïc FERY ( <i>en visioconférence</i> ), Alain GUERRINI, Sylvain KASTENDEUCH, Waldemar KITA, Olivier LAMARRE, Max MARTY, Pierre-Olivier MURAT, Laurent NICOLLIN, Oleg PETROV, Pierre REPELLINI, Jean-Pierre RIVERE, Eric ROLLAND, Sylvain KASTENDEUCH, Pierre WANTIEZ
Présents avec voix consultative	M. Noël LE GRAËT Mme Marie-Hélène PATRY ( <i>en visioconférence</i> ) M. Arnaud ROUGER
Excusés	MM. Christian LECA ( <i>représenté par Pierre-Olivier MURAT</i> ), Gervais MARTEL ( <i>représenté par Laurent NICOLLIN</i> ), François MORINIERE ( <i>représenté par Vincent LABRUNE</i> ), Karl OLIVE, Philippe PIAT ( <i>représenté par Sylvain KASTENDEUCH</i> )
Invité	M. Francis CHARTIER (Commissaire aux Comptes)
Assistent	Mmes Nadjette BECHACHE, Stéphanie BOURDAIS, MM. Jérôme BELAYGUE, Sébastien CAZALI, Mathieu FICOT, Julien GILLET, Benjamin VIARD



## **1. Adoption du précédent procès-verbal**

---

Le Conseil,

Adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 9 novembre 2021.

## **2. Arrêté des comptes de l'exercice 2020/2021**

---

Après avoir rappelé le processus financier, Alain GUERRINI présente les principaux faits marquants de l'exercice 2020/2021 :

### **GOVERNANCE**

- Renouvellement du Conseil d'Administration lors de l'Assemblée Générale du 10 septembre 2020 et élection de Vincent LABRUNE à la Présidence de la LFP.
- Nomination d'Arnaud ROUGER au poste de Directeur Général.
- Adoption des nouveaux statuts lors de l'Assemblée Générale du 10 décembre 2020, entrés en vigueur le 29 mai 2021 (Arrêté du ministère des Sports du 24 mai 2021).

### **MEDIAPRO - DROITS AUDIOVISUELS - GUIDE DE RÉPARTITION**

- Résiliation anticipée des contrats de Mediapro et revente des lots à Canal+ jusqu'au terme de la saison 2020/21.
- Suite au défaut de Mediapro sur l'échéance du 5 octobre 2021, souscription d'un emprunt court terme de 120 M€ auprès d'une banque afin d'assurer la répartition clubs d'octobre et soutenir la trésorerie des clubs (remboursé par anticipation le 1er avril 2021).
- Adoption des nouveaux guides de répartition Ligue 1 et Ligue 2 pour la saison 2020/2021 par le Conseil d'Administration du 24 février 2021, qui ont annulé et remplacé rétroactivement les Guides précédemment adoptés le 24 septembre 2020, avec retour aux critères de répartition de la saison 2019/2020.

### **REPORT D'UNE SAISON DU REMBOURSEMENT DU PGE**

- Décision de l'Assemblée Générale du 2 mars 2021 de reporter le paiement de la première annuité de remboursement du PGE au 18 mai 2022 (fin du remboursement le 18 mai 2025).

### **RESCRIT FISCAL**

- Modification comptable et fiscale du traitement du PGE dans les comptes de la LFP en application du rescrit fiscal obtenu sur l'IS et conformément à la lettre de l'Autorité des Normes Comptables (ANC), suite à la décision du Conseil d'Administration du 8 septembre 2021.

### **ORGANISATION SPORTIVE**

- Organisation du Trophée des Champions à huis clos au Stade Bollaert de Lens le 13 janvier 2021.

### **CONVENTION FFF/LFP**

- 1ere saison de l'application de la convention FFF/LFP renouvelée pour 4 saisons à compter du 1er juillet 2020.



Sébastien CAZALI présente ensuite les chiffres clés de l'exercice :

- Chiffre d'affaires total ressort à 808,4 M€, en baisse de 535,2 M€ par rapport au budget initial,
- Les droits audiovisuels domestiques Ligue 1 et Ligue 2 ont représenté au final un montant encaissé de 758,3 M€, soit 42% de moins que prévu initialement,
- Les produits distribués aux clubs (Droits TV + sponsoring + divers) ont représenté un montant de 665,7 M€ contre 759 M€ l'année dernière avec le PGE, soit -93,3 M€,
- Les charges conventionnelles et légales indexées sur les droits TV ou les répartitions clubs ont été réduites mécaniquement,
- Les frais d'organisation sportive ont représenté un montant de 25 M€, en baisse de 2 M€ par rapport au budget, baisse liée essentiellement aux rassemblements des arbitres qui n'ont pas pu se tenir en raison du contexte sanitaire,
- Les coûts de production et statistiques ont représenté 6,5 M€,
- Les missions propres LFP ont représenté 18,7 M€, en baisse de 3,4 M€ suite aux économies réalisées,
- Le développement (international et digital) a représenté 5 M€, et les contraintes exogènes de la saison (honoraires de défense et contentieux) se montent à 1,9 M€,
- Le rescrit fiscal lié au PGE a été appliqué et le traitement comptable et fiscal a été modifié conformément aux prescriptions de l'Autorité des Normes Comptables (ANC), avec la passation d'un produit de 208,2 M€ qui annule la perte de l'exercice précédent,
- L'exercice 2020/2021 se solde par un résultat net fortement positif de 208,1 M€,
- Les fonds propres redeviennent positifs à hauteur de 25,2 M€.

Le Conseil,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances sur les comptes de l'exercice 2020/2021,

Après un échange sur le montant des honoraires particulièrement élevé en raison du grand nombre de contentieux et des conséquences juridiques du défaut de Mediapro,

Après avoir entendu M. Francis CHARTIER, Commissaire aux Comptes, présenter les conclusions de sa mission qui n'appellent ni réserve ni observation,

Arrête les comptes de l'exercice 2020/2021 clos le 30 juin 2021, à l'unanimité moins une abstention, qui seront ensuite soumis pour approbation à l'Assemblée Générale.



### 3. Ligue 2

---

Arnaud ROUGER présente les travaux intervenus au Collège de Ligue 2 puis la décision prise par l'Assemblée générale pour le Collège de Ligue 1.

Il précise que de juin à novembre 2021 un groupe de travail s'est tout d'abord réuni avec MM. Laurent DEFAINS, Olivier JAUBERT, Mickaël HANOUNA, Baptiste MALHERBE, Max MARTY et Pierre WANTIEZ pour recueillir des éléments afin d'aider à la décision du Collège de Ligue 2.

Vincent LABRUNE complète ensuite en indiquant qu'avec le Président de la FFF, les discussions sur la professionnalisation du Championnat national se poursuivent et que la réforme du format de la Ligue 2 s'inscrit forcément dans un projet de création d'une Ligue 3 sous réserve que l'économie générale du football professionnel le permette.

Le Conseil,

Se basant sur la délibération du Collège de Ligue 2 et après avoir pris note de l'opposition de Sylvain KASTENDEUCH, représentant de l'UNFP, et portant la voix des joueurs,

Demande à la prochaine Assemblée Générale de la LFP de prévoir le passage à 18 clubs en Ligue 2 avec 4 descentes et 2 montées à la fin de la saison 2023/2024 entre la Ligue 2 et le National ;

Dit qu'il convient de compléter le dispositif, comme pour la Ligue 1, par :

- La suppression des repêchages afin d'anticiper la réduction du nombre de clubs sous réserve de faisabilité avec le format du National et éviter les 4 descentes deux saisons de suite ;
- Le maintien du statut professionnel en National au-delà de deux saisons à la double condition d'obtenir un avis favorable de la DNCG et d'obtenir une licence club spécifique tel que proposé par le groupe de travail ;
- La possibilité d'obtenir exceptionnellement le statut professionnel sans passer par la Ligue 2 si le club satisfait à la double condition ci-dessus ;
- Comme évoqué lors de l'Assemblée Générale du 3 juin 2021, la mise en place d'une aide de solidarité à définir pour les clubs qui conserveraient ou obtiendraient le statut professionnel en National en dehors des deux saisons qui suivent la relégation.

### 4. Bilan des 4 Groupes de travail

---

Vincent LABRUNE rappelle que, lors de la réunion du Conseil d'Administration du 8 septembre dernier, il a été décidé la création de 4 Groupes de travail chargés de mener des réformes complémentaires à la réduction de la Ligue 1 à 18 clubs.

Ces Groupes ont finalisé leurs travaux par une série de propositions sur lesquels le Conseil d'Administration pourra se positionner.



Seul le GT n°3 consacré au dialogue social et à la régulation finalisera ses travaux le 14 décembre soit postérieurement au Conseil d'Administration du jour.

## 1.1 Valorisation du produit

Mathieu FICOT débute le compte rendu des travaux en rappelant la composition du Groupe de travail (Nasser AL-KHELAIFI, Jean-Michel AULAS, Jacques-Henri EYRAUD, Oleg PETROV, Bernard CAÏAZZO, Joseph OUGHOURLIAN, Pierre-Antoine CAPTON, Pierre WANTIEZ, Waldemar KITA) ainsi que la fréquence des réunions.

Il détaille ensuite les thèmes de réflexion qui s'articulaient autour de 4 axes stratégiques :

1. La stratégie de contenu,
2. La stratégie de marque,
3. La stratégie internationale,
4. La stratégie de redistribution des ressources.

Pour conclure, Mathieu FICOT indique que le Groupe de travail a proposé de poursuivre ces réflexions dans le cadre de la création de la filiale commerciale de la LFP.

## 1.2 Arbitrage

Arnaud ROUGER rappelle la composition du Groupe de travail (Jean-Pierre RIVIERE, Jean-Michel AULAS, Jacques-Henri EYRAUD, Waldemar KITA, Loïc FERY, Max MARTY, Karl OLIVE, Sylvain KASTENDEUCH, Olivier LAMARRE, Saïd ENNJIMI) ainsi que la fréquence des réunions.

Il précise notamment que la dernière réunion a permis à Pascal GARIBIAN et Laurent DUHAMEL d'intervenir, de même qu'à Thomas LEONARD et Bastien DECHEPY pour le SAFE.

Il détaille ensuite les trois points sur lesquels le Groupe de travail a fait des propositions :

1. Le premier concerne les relations entre la LFP, les clubs, la DTA et les acteurs du jeu. Sur cette question, le Groupe a formulé les propositions suivantes :
  - Création d'une cellule de concertation à un niveau politique CFA/Clubs/LFP ;
  - Rendre plus lisible le classement des arbitres ;
  - Réaffirmer le rôle et la légitimité du SAFE ;Le GT arbitrage a souligné la qualité du travail réalisé par le SAFE et soutient les 19 propositions remontées par le SAFE au nom des arbitres.
  - Informer et former en permanence les clubs et les joueurs.
2. La deuxième traite particulièrement des réformes qui pourraient augmenter la qualité du produit et le Groupe de travail retient particulièrement deux propositions :
  - Diffusion du son avec un travail commun à mener pour porter une demande structurée au niveau de l'IFAB ;
  - Communication post match sur les incidents liés à l'arbitrage.



3. Le troisième point concerne les questions liées au statut des arbitres avec des interrogations qu'il conviendrait de lever sur :
  - Durée des contrats et rémunérations ;
  - Protection « sociale » en cas d'accident/blessure ou à la fin de carrière.

### 1.3 Dialogue social et régulation

Arnaud ROUGER rappelle la composition du Groupe de travail (Jean-Pierre CAILLOT, Marc KELLER, Olivier LETANG, Vincent PONSOT, Victoriano MELERO, Jean-Marc MICKELER, Christian LECA, Philippe PIAT) ainsi que la fréquence des réunions.

Il précise notamment que la dernière réunion est prévue le 14 décembre prochain et devrait permettre de finaliser les propositions à transmettre à la Commission Nationale Paritaire de la CCNMF ou à l'Assemblée générale de la LFP s'agissant du règlement de la DNCG.

Pour le moment, les travaux ont porté sur :

1. La relance du dialogue social avant de confier à la Commission Nationale Paritaire la mise en œuvre des accords sur :
  - Contrat de 5 ans (3 saisons + 1 +1)
  - Limitation des effectifs
  - Limitation des prêts
2. En lien avec la DNCG, la définition des bases pour la mise en place d'un salary cap en restant proche des principes évoqués à l'UEFA dans le cadre de la réforme du FPF.

### 1.4 Gouvernance

Arnaud ROUGER rappelle la composition du Groupe de travail (Laurent NICOLLIN, Jean-Pierre RIVIERE, Nasser AL-KHELAIFI, Nicolas HOLVECK, Pierre-Olivier MURAT, François MORINIERE, Raymond DOMENECH, Sylvain KASTENDEUCH).

Il précise que deux réunions ont été nécessaires pour finaliser les propositions de réforme de la gouvernance dans la continuité des travaux déjà actés en AG la saison dernière.

Les propositions portent sur les instances de direction de la LFP avec leur nécessaire simplification pour que le CA soit le seul organe compétent au sens de l'article R.132-4 du Code du sport. Pour ce faire, il faudra cumulativement :

- Réduire le nombre de membres du CA ;
- Donner la majorité aux clubs ;
- Supprimer le vote économique ;
- Supprimer la délégation du CA vers le Bureau ;
- Réduire le Bureau qui n'aura plus d'utilité ;
- Réserver la participation au CA aux seuls membres élus à l'exception du Président de la FFF et du Directeur général de la LFP ;
- Conserver la répartition des compétences entre l'AG et le CA.



Dans le détail, la future composition du CA de la LFP pourrait être celle-ci :

Conseil d'administration	Proposition
Ligue 1	7
Ligue 2	2
Foot Unis	1
Représentant du Comex FFF	1
Indépendants (dont 1 FFF)	3
UNFP	2
UNECATEF	1
SNAAF	Voix consultative
SAFE	Voix consultative
AMCFP	Voix consultative
<b>Total</b>	<b>17</b>

Pendant que le Bureau regrouperait le Président de la LFP, 2 représentants de Ligue 1, 1 de Ligue 2, le Président de Foot Unis, le représentant du Comex de la FFF et un représentant des acteurs du football.

Pour conclure les travaux de ce Groupe, Arnaud ROUGER indique que ces propositions seront traduites dans les statuts de la LFP pour être soumises au vote d'une Assemblée Générale extraordinaire qui se réunira au plus tard en juin 2022.

Enfin, le Groupe de travail avait préconisé le regroupement des bureaux de la LFP en un seul et même siège mais ce point a déjà été validé lors de la précédente réunion du CA de la LFP.

\* \* \* \* \*

Le Conseil,

Remercie l'ensemble des Groupes de travail pour les réflexions menées et les propositions effectuées.

## **5. Avenant à la convention LFP/UNFP du 25 avril 2018**

---

Vincent LABRUNE introduit le sujet en précisant que deux éléments ont été discutés avec l'UNFP.

Le premier concerne les discussions intervenues au niveau de la Commission des finances au sujet de l'assiette de calcul de la contribution de l'UNFP ainsi que le pourcentage consacré à l'abondement du pécule des joueurs.



Arnaud ROUGER précise alors que le Groupe de travail de la Commission des finances, à la suite des différentes interprétations sur les modalités de calcul de la contribution de l'UNFP, propose que le taux de rémunération de l'UNFP soit calculé sur les Revenus Médias encaissés par la LFP, déduction faite de la seule Taxe Buffet à compter de la saison 2020/2021. Par ailleurs, sont également prévues des modifications sur les modalités de calcul de la contribution de l'UNFP au régime de retraite des joueurs.

Le second élément est directement lié à la création de la filiale commerciale de la LFP et à l'opportunité que pourrait représenter l'intégration du droit à l'image collective des joueurs dans l'exploitation de ladite société.

Mathieu FICOT détaille dans cette perspective les conditions dans lesquelles sont prévus :

- Le transfert des droits de l'UNFP au titre de l'article 280 d) de la Charte du Football Professionnel au profit de la LFP ;
- La fixation du taux de rémunération de l'UNFP sur les revenus Marketing de la LFP à 3% maximum (au lieu du taux actuel de 1,09%) ;
- L'accord permettant à la LFP ou à sa Société Commerciale de développer une offre digitale globale (en ce compris des NFT cartes et vidéos), sous réserve de l'accord des clubs ;
- L'entrée en vigueur de cet accord commercial « LFP / UNFP » de dix ans, au 1<sup>er</sup> juillet 2022, sous réserve de la création de la Société Commerciale de la LFP

Le Conseil,

Se félicite de l'accord intervenu sur les deux éléments précités et qui pourront prendre la forme d'un avenant n°1 et n°2 à la convention du 25 avril 2018,

Transmet à la Commission Nationale Paritaire pour validation des nouvelles dispositions proposées.

## 6. Questions diverses

---

### 6.1. Point d'avancement des discussions avec le gouvernement sur les questions de sécurité dans les stades en vue de la réunion du 16 décembre 2021

Arnaud ROUGER rappelle aux membres du Conseil d'Administration qu'à l'issue de la réunion du 23 novembre dernier, qui rassemblait les ministres de l'Intérieur, de la Justice et des Sports, les Présidents de la FFF, de la LFP et de l'UNFP ainsi que des représentants de clubs de Ligue 1, quatre axes de travail ont été définis :

1. Les interdictions de stades ;
2. La sécurisation structurelle des stades ;
3. La sécurisation humaine des stades ;
4. La gestion de la cellule de crise.



Vincent LABRUNE insiste sur ce dernier point et l'obligation de bien respecter les dispositions imposées par le ministère de l'Intérieur. Si l'arbitre décide de l'arrêt définitif d'une rencontre, le préfet peut se substituer à la décision prise en cas de trouble à l'ordre public.

Il est donc indispensable de définir une procédure claire afin d'éviter une décision trop longue et totalement floue.

En conclusion, Arnaud ROUGER indique qu'il ne s'agit que d'un point d'étape et qu'une réunion technique au niveau des directeurs de cabinet avec la FFF et la LFP est prévue le 14 décembre afin de finaliser la préparation de la réunion du 16 décembre 2021 à 8h30 avec les ministres de l'Intérieur, de la Justice et des Sports, les Présidents de la FFF, de la LFP et de l'UNFP ainsi que des représentants de clubs de Ligue 1.

## 6.2. Composition des Commissions LFP et FFF

Le Conseil,

Prend note des modifications suivantes :

- **Commission juridique (représentant suppléante du SNAFF)**  
Agathe COURBEBASSE en remplacement de Lola PIRES
- **Commission des finances**  
Pierre-Olivier MURAT en remplacement de Francis GRAILLE
- **Commission fédérale de l'arbitrage (membres proposés par la LFP)**  
Lionel JAFFREDO et Claude COLOMBO

## 6.3. Protocole d'organisation de matchs

Dans la lignée des annonces gouvernementales et de la dynamique de reprise de l'épidémie, plusieurs changements importants sont à signaler dans le protocole d'organisation de matchs. Ces évolutions vont dans le sens d'un renforcement des mesures préventives à caractère sanitaire.

Il s'agit donc de :

- Prise en compte du test antigénique (protocole médical)
- Obligation d'un test toutes les 24h pour les non vaccinés en cas de personne positive dans le groupe sportif élargi
- Obligation d'un test de tout le groupe sportif élargi dans les 24h précédentes un match si un cas positif est découvert dans les 7 jours qui précèdent un match
- Limitation de la validité des tests à 24h
- Retour de l'obligation du port du masque pour tous, en tous lieux et en tout temps (sauf joueurs sur la pelouse, arbitres sur la pelouse et entraîneur principal sur le banc)
- Suspension des escorts kids
- Suspension de l'activation de la zone mixte



- Suspension de la possibilité de tournage des non-détenteurs de droits
- Suspension des zones flashes interviews dans le couloir des vestiaires (transfert dans la zone mixte)
- Mise à jour des preuves sanitaires valides

Le Conseil,

Prend acte de ces évolutions et rappelle solennellement que le respect des gestes de prévention, en particulier le port du masque, et ce de manière efficace (bouche et nez), est essentiel pour espérer continuer de jouer sans restriction de jauge dans les prochaines semaines.

#### **6.4. Calendrier des réunions 2021 (dans l'attente des dates de la FFF)**

Le Conseil,

Prend note des dates de la FFF pour l'organisation des Comex sur le premier semestre 2022,

En conséquence, dit qu'il conviendra de proposer des dates de réunions du Conseil d'Administration de la LFP les veilles des Comex.

**Vincent LABRUNE**

Président